

# Avis d'Appel Public à Concurrence

## Publicité préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique

**Activité projetée : Excursions en mer**  
**Port concerné : Vieux-Port de Marseille**  
**Référence dossier : MEC34-2024-VP**

### Autorité compétente :

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Direction Développement des ports de plaisance  
Immeuble CMCI ascenseur B 6ème étage  
2, Rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE  
[mec.dpm@ampmetropole.fr](mailto:mec.dpm@ampmetropole.fr)

### Objet du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire :

Excursions en mer

### Lieu d'exécution :

Vieux-Port, mise à disposition de quatre (4) postes à flot, à raison d'un navire par poste à flot, pour une surface de plan d'eau de 870 m<sup>2</sup>, d'une surface de ponton de 86 m<sup>2</sup> et d'un bungalow flottant partagé de 20 m<sup>2</sup>.

- Poste CAL1 : 35 m x 7,5 m pour une surface totale de 262,50 m<sup>2</sup>
- Poste CAL2 : 35 m x 7,5 m pour une surface totale de 262,50 m<sup>2</sup>
- Poste DT602A : 10 m x 4,5 m pour une surface totale de 45 m<sup>2</sup>
- Poste SAM001 : 40 m x 7,5m pour une surface totale de 300 m<sup>2</sup>

### Localisation parcelle :

- Poste CAL1 : angle quai du Port – quai de la Fraternité
- Poste CAL2 : angle quai du Port – quai de la Fraternité
- Poste DT602A : angle quai du Port – quai de la Fraternité
- Poste SAM001 : quai de la Fraternité

Les dimensions des navires devront impérativement respecter les caractéristiques suivantes :

- Pour les postes **CAL1 et CAL2**, les dimensions de chaque navire à coque rigide ne pourront être supérieures à **28 mètres de longueur et 7 mètres de largeur**
- Pour le poste à flot **DT602A** :  
Les dimensions du navire semi-rigide ne pourront être supérieures à **8,8 mètres de longueur et 3,2 mètres de largeur**.  
Les dimensions du navire à coque rigide ne pourront être supérieures à **8,8 mètres de longueur et 3 mètres de largeur**
- Pour le poste à flot **SAM001**, les dimensions du navire à coque rigide ne pourront être supérieures à **34 mètres de longueur et 7,2 mètres de largeur**

### Procédure de passation :

Mise en concurrence avec négociation

### Conditions de participation :

Production de pièces administratives, financières, techniques, et professionnelles détaillées dans le **Dossier de consultation (\*)**.

(\*) **Le Dossier de consultation** comprend principalement :

- *Le Règlement de consultation qui précise : les conditions de participation, le cadre de proposition souhaité, les modalités de dépôt des offres et les critères d'analyse, les modalités de sélection du candidat retenu, le plan de localisation et des précisions sur l'objet de l'occupation.*
- *L'Annexe 1 du Règlement de Consultation, appelée Recueil de l'offre du candidat.*
- *L'Annexe 2 du Règlement de Consultation, appelée Liste des documents requis.*
- *La grille tarifaire 2025.*

### Retrait du dossier de consultation :

Sur <https://ampmetropole.fr/metropole/concertations-et-appels-a-projets/dpm-mise-en-concurrence-mis/>

**Dépôt du dossier de consultation : Exclusivement à : [mec.dpm@ampmetropole.fr](mailto:mec.dpm@ampmetropole.fr)**

Date et heure limite de dépôt : jusqu'au : **28/01/2025** à 18h00 terme de rigueur